

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir(s) :

Votants : 13

Date de convocation : 03 mars 2023

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-BRUNEAU-DELAGÉ-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-GARNIER-LEGROS

Pouvoirs :

Secrétaire : BRUNEAU Karine

-----  
Délibération N° 2023/07  
-----

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « assainissement »

- Vu l'article L 212-4 du code général des collectivités territoriales,  
Le Conseil examine le compte administratif assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 5 319, 95 €

Recettes : 5 319, 95 €

Report : 0 €

Investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 1 990, 00 €

Report excédentaire : 18 897, 78 €

Résultats cumulés : 20 887, 78 €

Reste à réaliser dépenses : 0 €

Reste à réaliser recettes : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROUVE** ce compte administratif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le

Le Président,  
Roger DESV



Transmis au représentant de l'Etat, le 14/03/2023  
Mesures effectuées, le 16/03/2023